



**Arrêté préfectoral DCL /BRGE n° 2024 – 51 en date du 31 janvier 2024 portant
convocation des électeurs de la commune de Garches pour l'élection des conseillers
municipaux et communautaires des 17 et 24 mars 2024.**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine
Sous-préfet de Nanterre
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 16 et suivants, L 247, L 25, L 270 et R 41 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-15 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal) ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2024 par lequel treize élus de la commune de Garches ont fait part de leur démission de leurs fonctions de maires adjoints et de conseillers municipaux ;

Vu le courrier en date du 19 janvier 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a accepté les démissions des maires-adjoints de la commune de Garches ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2024 – 52 en date du 31 janvier 2024 retardant l'heure de clôture du scrutin dans le cadre de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Garches les 17 et 24 mars 2024 ;

Considérant que plus d'un tiers des sièges du conseil municipal de la commune de Garches n'est plus pourvu ;

Considérant que la commune de Garches dispose d'un siège au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris ;

Considérant que le premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Garches doit se tenir dans un délai de trois mois à compter de la vacance qui a provoqué l'élection ;

Considérant que les électeurs de la commune de Garches doivent être convoqués six semaines au moins avant la tenue de l'élection ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les électeurs de la commune de Garches sont convoqués le dimanche 17 mars 2024 en vue de procéder à l'élection de 33 conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire.

Le second tour de scrutin aura lieu le cas échéant et selon les mêmes modalités le dimanche 24 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Le scrutin sera ouvert dans les bureaux de vote de la commune de Garches de 8h00 à 20h00 en application de l'article R.41 du code électoral et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2024 - 52 en date du 31 janvier 2024.

Le dépouillement des votes fera immédiatement suite au scrutin.

ARTICLE 3 :

Sont appelés à voter les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale principale ainsi que les électeurs ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne autre que la France inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales.

L'inscription sur la liste électorale sera possible jusqu'au vendredi 9 février 2024 inclus.

L'élection aura lieu à partir des listes électorales (générales et complémentaires municipales) arrêtées au lendemain de la réunion de la commission de contrôle de la liste électorale, qui aura lieu entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le 1^{er} tour du scrutin, soit entre le jeudi 22 février 2024 et le dimanche 25 février 2024.

Cette liste pourra éventuellement être modifiée jusqu'au cinquième jour avant le premier tour du scrutin, soit le mardi 12 mars 2024, en application des articles L 6, L 19 III, L 19-1, L 20 et L 30 à L 38, R 13 et R 14 du code électoral.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en formant l'un des recours suivants :

- Recours gracieux : monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167/177, avenue Joliot Curie-92013 Nanterre Cedex ;
- Recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur 1 place Beauvau 75008 Paris ;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de l'arrondissement de Nanterre, ainsi que madame le maire de Garches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

Le secrétaire général,
Sous-préfet de l'arrondissement de Nanterre,



Pascal Gauci

